



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM

RÈGLEMENT NUMÉRO 453-2024

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 453-2024
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 235-95
VISANT À PERMETTRE LES PROJETS INTÉGRÉS DANS LA
ZONE 38-H**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement de La Côte-de-Beaupré est entré en vigueur le 17 janvier 2014;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim a adopté le *Règlement numéro 378-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 235-95* et qu'il est entré en vigueur conformément à la loi le 1er avril 2015;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil municipal peut modifier son règlement conformément aux dispositions de cette Loi;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire permettre les projets intégrés dans la zone 38-H;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de modifier le règlement de zonage à cet effet afin d'y apporter des modifications dans la grille de spécifications pour la zone 38-H;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance régulière tenue le 7 octobre 2024 conformément aux dispositions légales;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement numéro 452-2024 a été adopté lors de la séance régulière du 7 octobre 2024 conformément aux dispositions légales;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a eu lieu le 23 octobre 2024 conformément aux dispositions légales;

En conséquence et pour tous ces motifs,

Il est proposé par :

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le règlement ordonne, statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement numéro 453-2024 s'intitule « *Règlement numéro 453-2024 amendant le règlement de zonage numéro 235-95 visant à permettre les projets intégrés dans la zone 38-H* ».

ARTICLE 3 – MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

La grille des spécifications de la zone 38-H (annexe 2) du *Règlement de zonage n°235-95* est modifiée afin d'ajouter un "♦" vis-à-vis la classe d'usage « *Projet intégré* ».

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera conformément à la loi.

ADOPTÉ à Saint-Joachim, le 9 décembre 2024.

Mario Langevin,
Maire

Hugues Jacob,
Directeur général et greffier-trésorier

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Ce 10 décembre 2024,

Hugues Jacob,
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion :	7 octobre 2024
Adoption d'un projet de règlement :	7 octobre 2024
Transmission à la MRC :	8 octobre 2024
Avis de consultation publique :	16 octobre 2024
Consultation publique :	23 octobre 2024
Adoption du second projet	4 novembre 2024
Avis public / personnes habiles à voter :	5 novembre 2024
Adoption du règlement :	9 décembre 2024
Transmission à la MRC :	10 décembre 2024
Certificat de conformité de la MRC :	10 décembre 2024
Entrée en vigueur (avis public) :	XYZ